

M. Kennedy (Winnipeg-Sud-Centre), appuyé par M. Chaplin, propose,—Que vu que le préambule du Bill No 10, Loi concernant un certain brevet appartenant à *The Firth-Brearley Stainless Steel Syndicate Limited* a été déclaré non prouvé, tel qu'il est inscrit aux pages 153 et 160 des minutes des procès-verbaux du Sénat des 25 et 26 avril 1934, les honoraires payés sur ledit bill soit remboursés moins les frais de l'impression et de la traduction.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

M. Bennett propose,—Que la Règle 93 soit modifiée (a) en retranchant les mots suivants dans la Clause (1): "Et si ce bill n'a pas été déposé dans le temps prescrit ci-dessus, celui qui en fait la demande doit verser, en sus des frais occasionnés par l'impression et la traduction, la somme de cinq dollars pour chaque jour écoulé entre ledit premier jour de la session et la date où le bill a été déposé; mais le montant à déboursier de la sorte ne doit, en aucun cas, dépasser cent dollars"; en retranchant le mot "deux" dans la dernière ligne de la Clause (2) et en le remplaçant par le mot "cinq".

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

L'ordre pour la troisième lecture du Bill No 126, Loi concernant la Loi de la radiodiffusion étant lu;

M. Bennett propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 124, Loi modifiant la Loi des douanes est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 125, Loi modifiant le Tarif des douanes est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 127, Loi modifiant la Loi des pensions est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 128, Loi modifiant la Loi des assurances canadiennes et britanniques est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 116, Loi modifiant la Loi de la députation, 1933, est lu la deuxième fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

Du consentement unanime, la Chambre retourne aux Motions, sous les Affaires de routine.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 mars 1934—Document montrant:—

1. Qui est actuellement le chef du bureau de la ligne téléphonique des Iles de la Madeleine.

2. Quand il a été nommé.

3. S'il est sous l'autorité de la Commission du service civil.

4. Quel est son traitement.